II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

# **CONSEIL**

# **DÉCISION DU CONSEIL**

#### du 11 juillet 2006

## portant nomination d'un suppléant tchèque au Comité des régions

(2006/509/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement tchèque,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006 le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE (¹) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant suite à la démission de M. Ivan KOSATIK,

Article premier

M. Pavel HORÁK, vice-président de la région de Olomouc, est nommé comme suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010, en remplacement de M. Ivan KOSATÍK.

### Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2006.

Par le Conseil Le président E. HEINÄLUOMA